

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2025-10-01

Séance du 3 octobre 2025

Extension de la réserve naturelle régionale de la Côte de la Fontaine

Présentation du dossier

Le site de la Côte de la Fontaine a été créé en tant que réserve naturelle volontaire de 11,8 ha depuis 1996, et reconnue Réserve Naturelle régionale en 2015. Il est localisé sur la rive droite de la Seine au niveau de la boucle d'Anneville-Ambourville à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Rouen (commune d'Hénouville). Il s'agit d'un coteau relativement pentu, abritant une large diversité d'habitats calcicoles tels que des pelouses rases, des ourlets à brachypode, des fruticées ou encore des boisements.

Le site jouxte la forêt domaniale de Roumare, qui constitue un espace connexe pour la biodiversité du site, et notamment pour 20 % des taxons recensés sur la réserve (la forêt est un lieu de reproduction, d'habitat ou de nourrissage). Ces taxons, dont certains sont remarquables, sont associés à des milieux frais et fermés, en complémentarité du milieu sec, chaud et ouvert de la Côte de la Fontaine.

En plus de cette complémentarité des milieux, des inventaires menés en 2022 et 2023 dans les parcelles forestières jouxtant la RNR (hétérocères, avifaune, chiroptères, flore) ont mis en avant une forte diversité d'espèces, dont certaines présentant un intérêt patrimonial propre au milieu forestier.

Le périmètre proposé pour l'extension de la RNR concerne 46,72 ha de boisements appartenant à la forêt domaniale de Roumare, exploitée par l'Office National des Forêts (ONF). La majorité du périmètre est actuellement traitée en « futaies irrégulières avec rotation supérieure à 9 ans » (37 ha). Les feuillus dominent (hêtres et chênes), avec quelques résineux (pins sylvestres). 8,70 ha sont classés en « zones hors sylviculture laissées en évolution naturelle ». Il s'agit de boisements feuillus (hêtres et chênes) non exploités, s'apparentant déjà à des îlots de vieillissement où l'on retrouve de nombreux vieux arbres sénescents. Cette zone jouxte l'actuelle réserve et se situe sur le coteau dans des secteurs de forte pente. Enfin, 1,02 ha de jeune peuplement est traité en « futaies régulières en attente de premières éclaircies ».

En plus des arbres sénescents ayant fait l'objet d'un inventaire partiel (le stock de bois mort ou dépérissant, sur pied ou au sol, est important), on note également la présence de deux mares, très ombragées et atterries. À noter également la présence d'une parcelle en enclave de 5 ha environ de Forêt à Hêtre commun et Daphné lauréole, assez rare en Normandie.

Les pistes de gestion présentés pour le secteur de l'extension de la réserve sont :

- la gestion du vieillissement des arbres, arbres morts ou dépérissants ;
- les travaux d'inventaires et d'amélioration de la connaissance, notamment concernant les dendro-microhabitats et les cortèges saproxyliques associés ;

- la restauration des mares (dont la mare des Lunes) ;
- la diversification des lisières ;

Avis du CSRPN de Normandie :

Ainsi, le CSRPN émet un avis très favorable au projet d'extension de la réserve naturelle régionale de la Côte de la Fontaine. Il formule également les recommandations suivantes :

- ✓ Le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Roumare actuellement en cours s'étend sur la période 2022-2041. Le CSRPN recommande donc d'aligner la durée du prochain plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de la Fontaine sur celle du plan d'aménagement forestier en rédigeant un premier plan de gestion sur 5 ans (2026-2030) puis un second plan de gestion sur 10 ans (2031-2041).
- ✓ Le CSRPN regrette la discontinuité sur le projet d'extension avec un secteur forestier isolé situé à l'ouest et le coteau privé au sud-est de l'extension. Il serait nécessaire d'envisager des démarches permettant d'obtenir une réelle continuité de gestion. Pour les parties privées, il est notamment recommandé d'instaurer une alerte foncière en partenariat avec la SAFER pour effectuer une préemption environnementale en cas de rétrocession.
- Le CSRPN a également bien noté que le gestionnaire de la RNR est également missionné par la MRN pour les coteaux situés à l'est de la RNR. Une cohérence d'actions scientifiques et techniques entre ces différentes aires protégées apparaît donc possible et est à encourager.
- ✓ La chasse est actuellement interdite sur le périmètre de l'actuelle Réserve Naturelle. Cette interdiction ne s'appliquera pas sur le projet d'extension (l'Art. 1.5.3 stipule que *La chasse est autorisée sur les parcelles domaniales de la Réserve et est encadrée par une convention gérée par l'ONF*). Le CSRPN recommande de laisser expirer les conventions de chasse de loisirs sans les renouveler et de ne maintenir ensuite que la chasse de régulation au gros gibier (Ongulés). Il recommande que l'arrêté d'extension de la Réserve le précise clairement et exclut de la chasse également les espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).
- ✓ La réglementation de la future réserve naturelle prévoit l'interdiction de porter atteinte ou d'emporter des végétaux hors de la réserve (Art. 1.1.2.2 et 1.1.2.3) mais la récolte des champignons sera autorisée. Le CSRPN recommande, par souci de cohérence et pour une meilleure application de la réglementation, d'interdire la cueillette sauvage au sens large sur l'ensemble de la future Réserve Naturelle.
- ✓ La réglementation de la future réserve naturelle prévoit l'obligation de maintenir les chiens en laisse uniquement du 15 avril au 30 juin (Art. 1.4.3), période sensible pour la reproduction de la faune alors que les chiens sont interdits complètement sur la RNR aujourd'hui. Le CSRPN recommande, pour éviter une forte distorsion entre la réglementation sur la réserve actuelle et le projet d'extension, que l'obligation de

maintenir les chiens en laisse s'applique toute l'année sur le périmètre du projet d'extension.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du « porter à connaissance » des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte